Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 039-213902976-20231205-ARRETE051223-AI

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté de mise en demeure

Le Maire de Longchaumois,

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.541-2 et L.541-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu le règlement sanitaire départemental, mis à jour le 1er novembre 2009, et notamment ses articles 84 et 85,

Vu le courrier du maire en date du 10 juillet 2020, contenant mise en demeure faisant suite à plusieurs plaintes récurrentes de riverains, et informant Monsieur Patrice GIROD de la procédure susceptible d'être mise en place et l'invitant à faire part de ses observations,

Vu l'absence de réponse écrites ou orales de l'auteur des faits,

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Charline GREE, Huissier de Justice associé à Morez, 39400 HAUTS DE BIENNE, en date du 10 juillet 2020,

Vu le courrier transmis à Monsieur Patrice GIROD l'invitant à se présenter en mairie le 8 novembre 2023 à 18h30 en présence du Major Fabrice LACROIX, commandant la communauté de brigades de gendarmerie de HAUTS DE BIENNE (39400),

Vu que Monsieur Patrice GIROD ne s'est pas rendu à la convocation du 8 novembre 2023 à 18h30 en mairie de Longchaumois,

Vu le rapport de gendarmerie n° 01641 en date du 21 novembre 2023, clôturé le 2 décembre 2023, constatant que le site situé à Rosset 39400 LONGCHAUMOIS, parcelle cadastrée section ZW n° 95, « LA CREUSE », par le Major Fabrice LACROIX, commandant la communauté de brigades de gendarmerie de HAUTS DE BIENNE (39400), est encombré de déchets de toutes natures,

Considérant que Monsieur Patrice GIROD a été reçu et entendu par le maire, lors d'un rendez-vous en mairie, en date du 4 juin 2020,

Considérant que Monsieur Patrice GIROD ne s'est pas rendu à la convocation du 8 novembre 2023,

Considérant que Monsieur Patrice GIROD a été prévenu à plusieurs reprises, verbalement puis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des actions qui seraient menées à son encontre,

Considérant que lors de la visite en date du 18 novembre 2023, le Major Fabrice LACROIX, commandant la communauté de brigades de gendarmerie de HAUTS DE BIENNE, en présence du Maire de la commune de Longchaumois, ainsi que de huit membres du conseil municipal, parmi lesquels se trouvaient Monsieur Jean-Gabriel ROBEZ-MASSON, 1er adjoint au maire, et Madame Bénédicte BOURGEOIS, 2ème adjointe au maire, a constaté les faits suivants :

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 039-213902976-20231205-ARRETE051223-AI

- *Présence de nombreux matériaux de chantiers*
- *Présence de bois brûlés (restes de charpentes etc)*
- *Présence de ferraille origine indéterminée*
- *Présence d'outillage de chantiers, dont une grue, dont Monsieur GIROD ne peut fournir les documents afférents au contrôle de poids et mesures.*
- *Présence de bidons, fûts divers*
- *Présence de remorques, bateaux etc*
- *Présence de matériel de chantier.*

***Mentionnons que la présence de tous ces objets donne l'apparence d'une décharge à ce terrain, plutôt que de celui du siège d'une entreprise de BTP**, ce qui n'est pas le cas.*

Cette accumulation a contribué à la dévalorisation du site, entraînant une baisse de l'immobilier local.

En effet, les chalets à vendre sur ce secteur ont perdu de leur valeur et ne trouvent aucun acquéreur.

Nous ajoutons que la veille de notre visite Monsieur GIROD a mis le feu à une partie de ces déchets (notamment du bois), en espérant que ceux-ci ne soient plus visibles le jour de notre visite. Conséquence de quoi, nous avons relevé l'infraction de non-respect d'un règlement sanitaire départemental (procédure OMP 14955/1638/2023).

Considérant que le dépôt constitué par Monsieur Patrice GIROD sur le terrain sis à Rosset 39400 LONGCHAUMOIS, parcelle ZW 95, « LA CREUSE », occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

Considérant qu'en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque matière que ce soit est interdit,

Considérant que, selon l'article L.541-2 du code de l'environnement « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (…) »,

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement, Monsieur Patrice GIROD n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne élimination des déchets,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement susvisé « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé (…) »

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 039-213902976-20231205-ARRETE051223-AI

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur Patrice GIROD de respecter les dispositions de l'article L.541-2 de ce même code afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.541-1 du Code de l'environnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Patrice GIROD, demeurant 7 rue Rosset 39400 LONGCHAUMOS, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement évacuant les déchets qu'il a déposés sur le terrain sis à Rosset 39400 LONGCHAUMOIS, jouxtant son domicile, cadastré section ZW n° 95, « LA CREUSE », et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet **dans un délai de quatre (4) mois à compter de la notification du présent arrêté**.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de Monsieur Patrice GIROD les sanctions prévues à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Article 3 : La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon (Doubs), dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire et la brigade de gendarmerie de Hauts de Bienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrice GIROD.

Fait en Mairie, le 5 décembre 2023
Le Maire
Yann BONDIER-MORET

MAIRIE DE LONGCHAUMOIS
39 (Jura)